



Rapport

Date de la séance du CE : 4 mai 2022
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire : 2022.WEU.1251
Classification : Non classifié

Subvention cantonale destinée à la CPV/CAP Caisse de pension Coop à 4002 Bâle pour la construction du quartier à énergie positive « Aarerain » Worblaufen à 3048 Ittigen (demande n° 129568). Crédit d'engagement et promesse de subvention

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	1
3.	Description de l'affaire / du projet.....	2
3.1	Contexte.....	2
3.2	Contributions fédérales globales.....	3
4.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	3
5.	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.....	3
5.1	Coûts, dépenses nouvelles	3
5.2	Financement.....	3
5.3	Répercussions sur le personnel et coûts induits	3
6.	Proposition	3

1. Synthèse

Le crédit demandé, d'un montant de 1 513 000 francs, doit permettre de financer la subvention cantonale accordée à la CPV/CAP Caisse de pension Coop pour la construction du quartier à énergie positive « Aarerain » Worblaufen à 3048 Ittigen. La subvention est accordée au titre du programme cantonal d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables. Le projet est conforme aux objectifs de l'article constitutionnel sur le climat, de la loi sur l'énergie et de la stratégie énergétique 2006 dont le Grand Conseil a pris connaissance.

2. Bases légales

- Loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1), article 58
- Ordonnance cantonale du 26 octobre 2011 sur l'énergie (OCEn ; RSB 741.111), articles 43 à 59

- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), articles 7 et suivants
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 et suivants
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 et suivants

3. Description de l'affaire / du projet

La CPV/CAP Caisse de pension Coop prévoit de construire à Worblaufen, Ittigen, le quartier à énergie positive « Aarerain » comprenant six maisons plurifamiliales. Ce quartier remplit les exigences prévues pour les quartiers à énergie positive (QEP) par le programme cantonal d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ainsi que par la Région capitale suisse dans le cadre de son thème-clé « Smart Capital Region ». Les six bâtiments présentent une surface de référence énergétique totale de 19 352 m². Le canton prévoit d'octroyer un montant maximal de 1 513 000 francs. La promesse de subvention ne préjuge pas de l'octroi des autorisations requises pour la réalisation du projet.

3.1 Contexte

La stratégie énergétique 2006 du canton prévoit d'accroître la part des énergies renouvelables dans la production de chaleur pour les bâtiments afin de la faire passer à 70 pour cent. Les besoins en chaleur du parc immobilier du canton de Berne doivent diminuer de 20 pour cent d'ici à 2035. En outre, en vertu du nouvel article constitutionnel sur le climat, le canton devra atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Ces objectifs devront notamment être atteints grâce à des bâtiments et des quartiers performants sur le plan énergétique.

Les QEP revêtent un caractère phare. Ils mettent en avant la réussite des communes dans la mise en œuvre des consignes en matière de politique énergétique et climatique. Ces projets étendent à des quartiers entiers les modes de construction respectant les principes de l'énergie positive et incitent à créer ensemble une valeur ajoutée. Les constructions existantes et les bâtiments recensés, classés monuments historiques par exemple, peuvent ainsi être intégrés à ces projets. En plus d'être « intelligents » et en partie automatisés, les bâtiments du futur pourront se « connecter » et se « mettre en réseau » avec d'autres bâtiments. Les QEP constituent une première étape dans le développement des agglomérations de demain. Les personnes qui y vivent réduisent leurs propres émissions de CO₂ et apportent ainsi une contribution importante à la protection du climat. Grâce à une bonne mixité ainsi qu'à des bâtiments de qualité et offrant un confort optimal, les QEP sont à la fois des lieux garantissant une excellente qualité de vie et les centres de développement de demain.

Pour le calcul de la subvention d'encouragement versée pour de grands bâtiments et contrairement aux petits immeubles d'habitation et maisons individuelles, aucun taux linéaire n'est appliqué. En raison des investissements spécifiques moins importants pour les projets de grande ampleur comme celui dont il est question ici, un taux dégressif par bâtiment, qui s'appuie sur le « modèle d'encouragement harmonisé » de la Conférence des services cantonaux de l'énergie, est appliqué. Ce modèle prend notamment en considération le risque des effets d'aubaine, qui est pris en compte au moyen d'adaptations périodiques dans le cadre du modèle de contributions globales de la Confédération. Dès que cette dernière procède à des adaptations dans son modèle de contributions, il en est tenu compte dans le modèle d'encouragement harmonisé.

3.2 Contributions fédérales globales

La Confédération soutient la politique énergétique des cantons au moyen de contributions globales, dont le montant dépend des subsides cantonaux octroyés et de l'efficacité des programmes. L'ampleur de l'aide fédérale n'est donc pas prévisible. Actuellement, le canton table sur des contributions globales de l'ordre de 65 pour cent de ses dépenses en matière de politique énergétique. Dans le cas du présent projet, les subventions cantonales généreraient des contributions fédérales globales d'environ 984 000 francs en faveur du canton de Berne.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le projet de la CPV/CAP Caisse de pension Coop est conforme aux objectifs de la législation cantonale sur l'énergie et de la stratégie énergétique 2006.

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Coûts, dépenses nouvelles

Coûts donnant droit à des subventions	CHF 80 000 000.00
Subvention cantonale, montant déterminant	CHF 1 513 000.00
Crédit à approuver	CHF 1 513 000.00

Il s'agit d'une nouvelle dépense unique au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP.

Les subventions seront calculées et versées par immeuble. Étant donné qu'elles sont indissociablement liées par une unité de matière et de temps, elles sont additionnées conformément à l'article 46 LFP. L'autorisation de dépenses pour le crédit global relève de la compétence du Grand Conseil.

5.2 Financement

Les dépenses sont inscrites au budget 2022 et au plan intégré mission-financement de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

5.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Cette subvention cantonale n'a pas de répercussions pour le canton sur le plan du personnel et n'entraîne pas de coûts induits.

6. Proposition

Pour les motifs exposés, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.